

**Etude au cas par cas réalisée par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour modification d'un plan local d'urbanisme**

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

**1. Identification de la personne publique responsable**

Dénomination
Commune de Saint Pierre en Faucigny
SIRET/SIREN
SIRET : 217 402 502 00017
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Saint Pierre en Faucigny 1 Place de la Mairie 74807 Saint-Pierre-en-Faucigny 04-50-03-70-23
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Marin GAILLARD Maire de la commune de Saint Pierre en Faucigny
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Madame Catherine GRAF

Directrice Générale des Services
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Adresse : 1 Place de la Mairie Téléphone : 04-50-03-70-23 courriel: urbanisme@saintpierre-en-faucigny.fr
<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme – modification de droit commun (modification n°1)
<b>2.2</b> Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Pierre en Faucigny
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 19 avril 2017 PLU disponible sur le géoportail de l'urbanisme à l'adresse suivante : <a href="http://geoportail-urbanisme.gouv.fr">Cartographie - Géoportail de l'Urbanisme (geoportail-urbanisme.gouv.fr)</a>
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Saint Pierre en Faucigny
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La modification porte sur : - <b>Création d'Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP) sectorielles</b> sur les tènements fonciers supérieurs à 5.000m <sup>2</sup> et un tènement de moins de 3000m <sup>2</sup> ; - <b>Travail sur les règles de volumétrie et d'implantation de la zone UC et mise en place de coefficients de pleine terre pour favoriser des projets intégrés dans le tissu pavillonnaire ;</b> - <b>Toilettage du règlement écrit ;</b> - <b>Préservation des bâtis remarquables par le repérage de 4 bâtis supplémentaires ;</b> - <b>Pise à jour des emplacements réservés ;</b> - <b>Précisions à la rédaction de certains articles du règlement.</b>

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non SCoT du Pays Rochois approuvé le 11 février 2014
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique

sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

La CCPR a adopté une PCAET en 2020.

Le territoire est concerné par un Sage .

Il n'est pas concerné par une charte de parc naturel.

### 3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

2016-ARA-AUPP-0036 numéro d'enregistrement 2016-002809

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Pas de conséquence sur la procédure actuelle de modification n°1 du PLU[1]

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non[2]

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

## 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

La modification n°1 du PLU a été prescrite le 19 octobre 2022.

### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

La commune compte 7464 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (source INSEE).

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	1491 hectares			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	430,8ha	28.9%	430,8 ha	28.9%
zones AU	30,3 ha	2%	30,3 ha	2%
zones A	547,2 ha	36.7 %	547,2 ha	36.7%
zones N	482.7 ha	32.4%	482.7 ha	32.4%
Total	1491 hectares	100 %	1491 hectares	100%

**4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).**

Le PADD du PLU a été débattu le 17 décembre 2015 et le PLU approuvé le 19 avril 2017.

Le PADD de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY affiche une volonté communale de recentrer l'urbanisation sur les espaces centraux de la commune, avec une limitation de l'étalement urbain.

Ainsi le développement principal a été proposé dans des espaces proches des équipements et des services à la population et de nombreuses terres classées en zones d'urbanisation future ont été rendues au monde agricole.

En effet, le total des zones à urbaniser destinées au logement représente environ 11 ha auxquels s'ajoute l'extension du PAE des Jourdiés inscrite au sein du SCoT du Pays Rochois et ayant une vocation intercommunale, pour une surface d'environ 16 ha.

L'élaboration du PLU de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY a permis de limiter l'étalement urbain en concentrant l'urbanisation sur les espaces centraux de la commune, c'est à dire entre le rond-point de Saint-Maurice et le Pôle Gare.

La limitation de l'étalement urbain a été par ailleurs assurée par :

- des typologies d'habitat moins consommatrices d'espaces avec plus de densités au cœur de ville ;
- le recentrage de l'urbanisation à l'intérieur des espaces déjà construits, avec le respect du tracé de l'enveloppe urbaine du SCoT sur les espaces non encore bâtis ;
- une urbanisation prioritaire des secteurs desservis par les transports collectifs, c'est à dire proches du centre-ville ou du pôle gare.

**4.3 Caractéristiques de la procédure**

**4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure**

Le P.L.U. approuvé en 2017 a réduit fortement l'étalement urbain. Le zonage mis en place ainsi que le règlement et les OAP permettaient théoriquement de largement limiter la consommation de l'espace. Cependant, le nombre de dents creuses est important et les tènements sont importants. Les terrains vierges sont nombreux, plats et accessibles ce qui génère un afflux de promoteurs. La pression foncière est aujourd'hui plus importante que prévue initialement avec notamment des ventes de terrains bâtis où des

maisons individuelles sont remplacées par des constructions avec de nombreux logements collectifs.

Il est important pour les élus de **mener une réflexion autour de l'aménagement de la commune afin de qualifier cette attractivité massive et de mettre en place les outils pour raisonner son développement.** L'objectif aujourd'hui est de **temporiser le développement galopant de la construction et l'intensification de la densification.** La **préservation du cadre de vie est également un enjeu majeur.**

Il s'agit donc de **définir la densité acceptable en fonction des secteurs** de la commune avec des outils à court terme :

- **Création d'Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) sectorielles** sur les tenements fonciers supérieurs à 5.000m<sup>2</sup> et un tenement de moins de 3000 m<sup>2</sup> ;
- **Travail sur les règles de volumétrie et d'implantation de la zone UC et mise en place de coefficients de pleine terre pour favoriser des projets intégrés dans le tissu pavillonnaire ;**
- **Toiletage du règlement écrit ;**
- **Préservation des bâtis remarquables ;**
- **mise à jour des emplacements réservés et précisions à la rédaction de certains articles du règlement.**

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui  
 Non [3]

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui


Annexe II

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non [4]
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non [5]
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>


<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Ou i	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 vallée de l'Arve a été désigné en octobre 2014 en zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux et en zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat. Le périmètre couvre 757,3 hectares répartis sur plusieurs communes dont Saint-Pierre-en-Faucigny.


Annexe II

			 <p>Le périmètre du site Natura 2000 vallée de l'Arve à Saint-Pierre-en-Faucigny</p>
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRi de Arve
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



## Annexe II

miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier			
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des zones humides prévues à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Arve alluviale aval Bonneville</p> <p>Identification des zones humides à l'inventaire départementale N° DREAL Superficie totale % commune concernés 74ASTERS0544 606 ha 5,58 %</p> <p>Crédo Est-Nord-Est Identification N° DREAL Superficie totale % commune concernés 74ASTERS2376 0,97 ha &gt; 0,01 %</p> 
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les données concernant les continuités écologiques du territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY se sont appuyées sur plusieurs sources :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'étude de base du contrat corridors de l'agglomération franco-valdo-genevoise (secteur Glières-Môle)</li> <li>- le contrat corridors Bargy-Glières-Môle porté par le SM3A et en cours d'élaboration</li> <li>- les données de la FDC 74 et l'ACCA</li> <li>- les continuités des espaces boisés de Haute-Savoie (DDT74)</li> <li>- l'armature écologique du SCoT du Pays Rochois</li> <li>- l'atlas du Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé en juillet 2014</li> </ul> <p>L'élaboration de la trame verte et bleue de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY repose sur l'analyse des données existantes.</p> <p>Les gravières de l'Arve forment un remarquable réservoir de biodiversité. Les espaces agricoles de la plaine, le réseau de cours d'eau et de zones humides participent activement au maintien de la</p>

			<p>qualité de cet espace. Ils constituent des milieux naturels stratégiques en tant qu'habitats relais et en tant que continuités écologiques.</p> <p>Les espaces agricoles participent également activement aux connexions biologiques entre les différents réservoirs de biodiversité du grand territoire (massif des Glières-Bornes-Aravis, massif du Môle), via la rivière de l'Arve.</p> <p>Les cours d'eau constituent une trame bleue plus ou moins fonctionnelle selon les obstacles qui ponctuent le lit mineur et la qualité des boisements rivulaires.</p> <p>Les infrastructures de transport (RD1203 et A40) sont des obstacles aux déplacements de la faune terrestre.</p> <p>La carte suivante présente la trame verte et bleue du territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.</p> 
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Les gravières de l'Arve, ZNIEFF de type 1 n° 74150006</p> <p>Les Rochers de Leschaux, plateau de Cenise, Andey et gorges du Bronze, ZNIEFF de type 1 n° 7415001</p> <p>L'ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes, ZNIEFF de type 2 n° 7415</p> <p>Le Bargy, ZNIEFF de type 2 n°7421</p>
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
<p>Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	

- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les massifs boisés situés sur la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY et qui jouxtent le périmètre du site Natura 2000 du massif du Bargy sont classés en zone Naturelle N au projet de PLU et en Espace Boisé Classé
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	[6]
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement [7]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se**

## Annexe II

<b>situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			

### 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Voir annexe 2 du dossier

### 7. Autres procédures consultatives

#### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Notification aux Personnes Publiques Associées le 08 mars 2023

#### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

**7.3 Procédure de participation du public envisagée**

- enquête publique

 Oui Non

- participation du public par voie électronique

 Oui Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

 Oui Non

Si oui, préciser lesquelles

- Les modalités de concertation choisies sont les suivantes :

- **Un registre mis à disposition du public**, en Mairie aux heures d'ouverture, afin de recueillir les observations, avis et idées des particuliers,
- Numéro spécial du bulletin municipal et information sur le site internet.

**8. Annexes****8.1 Annexes obligatoires**

1	Dossier de modification du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concerné par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant**

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Annexe 1 rubrique 6, rubrique 2.5, rubrique 4.1, rubrique 4.3

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus  
(personne publique responsable)

Annexe II

Fait à	Saint-Pierre-en Faucigny	Le	08 mars 2014
Nom	GAILLARD	Prénom	Marin
Qualité	Maire de Saint-Pierre-en-Faucigny		

Signature

